

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le 1^{er} novembre 2022, à 19 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2022-068 – 5257, route Marie-Victorin

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 1132, afin d'autoriser une brique de couleur grise au lieu d'une brique de couleur terre cuite, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 130, afin d'autoriser un bâtiment dont le revêtement de brique est de 75 % en façade et 50 % sur le reste des façades plutôt que 90 % sur l'ensemble des murs du bâtiment, le tout tel que prescrit;
- Déroger à la grille C1-66, afin d'autoriser une superficie d'implantation de 263,93 mètres carrés au lieu de 200 mètres carrés maximum, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 312 alinéa 3, par. 1, afin d'autoriser une surlargeur de manœuvre de 0,90 mètre au lieu de 1,20 mètre minimum, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 310, afin d'autoriser une allée d'accès au stationnement dont la largeur est de 4 mètres au lieu de 6 mètres, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 1, par. 3, afin d'autoriser une aire d'isolement entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement d'une largeur de 0,98 mètre au lieu de 1 mètre, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 14 octobre 2022.



MYLÈNE RIOUX
GREFFIERE